

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS INSTAGRAM – AVRIL 2023

Le règlement du concours sera hébergé sur le site internet de La Flow Vélo et consultable durant toute la durée du concours. En participant au jeu, vous acceptez expressément et sans réserve le présent règlement. Si vous ne souhaitez pas accepter le présent règlement, nous vous demandons de ne pas participer au jeu. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entrainera la disqualification immédiate et automatique de son auteur.

ARTICLE 1 - ENTITE ORGANISATRICE

<u>Charentes Tourisme</u> est une agence de développement économique et touristique dédiée aux professionnels du tourisme et aux collectivités de Charente et de Charente-Maritime.

Le comité d'itinéraire de La Flow Vélo est structuré autour d'un comité de pilotage, organe politique et décisionnaire, constitué des collectivités concernées et financeuses [1 Région, 3 Départements, une quinzaine communautés d'agglomération et Communautés de communes] avec pour chef de file le Département de la Charente et pour chef de file opérationnel les équipes de Charentes Tourisme.

La Flow Vélo inscrite au Schéma National des Véloroutes et des Voies Vertes sous la numération V92 est un itinéraire vélo qui a été inauguré en 2018. Elle relie Sarlat (Dordogne) à l'île d'Aix (Charente-Maritime) en traversant d'est en ouest la Charente, sillonnant ainsi 3 départements.

Le Comité d'itinéraire organise du 1^{er} juin au 14 juin 2024 12h, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : "Concours festival sur La Flow Vélo: plusieurs places à gagner" (ciaprès dénommé "le concours"), sur le compte Instagram de La Flow Vélo @laflowvelo selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Il est organisé sous forme de concours numérique par tirage au sort.

Le concours étant accessible sur la plate-forme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au concours. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.



ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnels de l'Organisateur et de leurs familles ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration, la promotion et à la gestion du concours.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule exclusivement sur le compte Instagram de La Flow Vélo @laflowvelo aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au concours s'effectue de la manière suivante :

- 1. Abonnez-vous au compte Instagram :
 - @laflowvelo
- 2. Abonnez-vous au compte Instagram du festival pour lequel vous souhaitez gagner des places
 - @sonetlumierebourgcharente
 - @soeursjumelles
 - @lafeteducognac
- 3. Likez notre publication dédiée au concours. (1 publication par Festival)
- 4. Taguez deux amis en commentaire de la publication.
- 5. Dites-nous quel tronçon de La Flow Vélo vous aimeriez parcourir si vous gagnez.

Il n'est autorisé qu'<u>une seule participation par personne</u> pour chaque festival -même prénom, même nom, même adresse électronique- pendant toute la période du concours.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera tiré au sort après la date de fin du concours mentionné dans l'article 1. Le tirage au sort effectué déterminera le ou la gagnant.e parmi les participants ayant rempli les conditions indiquées dans l'article 3.

Les gagnants (1 seul gagnant pour chaque festival) seront contactés directement par message privé sur la plateforme Instagram, par l'administrateur du compte @laflowvelo dans un **délai de 72H** après le tirage au sort afin d'obtenir ses informations personnelles pour lui communiquer son gain par envoi numérique. Pour certains festivals (festival des sœurs jumelles : le billet électronique sera envoyé quelques jours avant l'événement)

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un **délai de 72H** à compter de l'envoi d'avis de

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un **délai de 72H** à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

L'envoi des places s'effectuera à l'adresse mail communiquée par le gagnant du concours dans les quelques jours suivant l'annonce du gagnant.

ARTICLE 5 - DOTATIONS



Le concours est doté du lot suivant, attribué au participant validé tiré au sort et déclaré gagnant :

- 2 places pour le concert de Mc Solaar catégorie 1 à l'occasion du festival « Sœurs Jumelles » à Rochefort pour le jeudi 27 juin / Valeur unitaire : 46 euros TTC
- 6 places (2 places pour chaque soirée) à l'occasion du festival « son & lumière » à Bourg-Charente les 11, 12 et 13 juillet / Valeur unitaire : 20 euros TTC
- 2 places pour le concert du jeudi 25 juillet à l'occasion de la « fête du Cognac » à Cognac / valeur unitaire : 20€ TTC

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le lot gagné sans contrepartie.

Les participants sélectionnés ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrevaleur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

ARTICLE 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au concours sont collectées par l'organisateur et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné exclusivement à gérer les participations au concours, désigner le gagnant, remettre la dotation. Elles ne seront pas conservées au- delà des limites d'exécution de ces trois obligations.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition, pour motif légitime le



cas échéant, à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Charentes Tourisme

85 bd de la République

17000 LA ROCHELLE

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données ont un caractère obligatoire. En conséquence, les participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données. Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif l'organisateur. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

ARTICLE 9 - DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du concours. Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, publié par annonce en ligne.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur. La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou sur les modalités du concours ainsi que sur le gagnant. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du concours de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.



Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'organisateur.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.